

TOUCHARD (Georges), Avocat près la Cour d'Appel de Bruxelles (Namur, 9.12.1874 — Bruxelles, 15.5.1948). Fils de Charles-Stanislas et de Gysbrechts, Marie-Cathérine.

D'origine française, G. Touchard opte à 18 ans pour la nationalité belge. Après de brillantes études de droit à l'Université Libre de Bruxelles, il s'inscrit au barreau à l'âge de 24 ans, et s'y révèle d'emblée plaideur averti et convaincant. Doué d'un esprit juridique d'une pénétration remarquable, il oriente bientôt ses travaux vers les branches encore inexplorees du droit. C'est ainsi qu'il prend une part active à la lente élaboration doctrinale du droit colonial belge. En 1903, il publie, en collaboration, le *Recueil usuel de la Législation de l'Etat Indépendant du Congo, des Conventions internationales et des Documents administratifs avec Notes de Concordance*, recueil de base qui fait encore autorité. Deux ans plus tard paraît, sous la signature de O. Louwers et Touchard, un ouvrage en deux volumes intitulé *Jurisprudence de l'Etat Indépendant du Congo*, dans lequel sont repris et commentés les jugements prononcés par les tribunaux congolais. En 1912, il participe à la création de la première revue périodique de droit congolais : *Jurisprudence et Droit du Congo*, devenue en 1925 la *Revue de Doctrine et de Jurisprudence*, à laquelle il apportera une collaboration régulière.

Après la guerre 1914-1918, il fut nommé auditeur du Conseil supérieur du Congo belge et, trois ans plus tard, avocat à la Cour de Cassation.

L'étendue de ses connaissances juridiques comme la perspicacité de son esprit signalèrent bien vite Touchard à l'attention des sociétés coloniales qui trouvèrent en lui un conseiller avisé et compétent, ainsi qu'un arbitre très écouté dont les sentences jouissaient d'une grande autorité.

C'est à ces divers titres que Touchard fut amené à jouer un rôle important dans la vie des sociétés coloniales et qu'il fut notamment

attaché, dès 1902, au secrétariat général de la Cie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.). En 1922, Touchard fut nommé commissaire de la C.C.C.I. Il assuma également cette fonction dans plusieurs autres sociétés coloniales: Cie Commerciale et Agricole d'Alimentation du Bas-Congo (A.B.C.), Intertropical-Comfina, Ciments du Katanga, Cie du Chemin de Fer du Congo et Sté d'Entreprises de Travaux en Béton au Katanga. Il fut membre du conseil d'administration de la Citas, dès la création de cette société.

A ses talents de juriste, Touchard joignait celui d'un écrivain à la plume alerte et subtile. Déjà, à l'Université, il s'était signalé par des poèmes pleins de grâce et d'esprit. C'est à la rédaction du *Mouvement Géographique* fondé en 1884, à l'initiative de la Cie du Congo pour le Commerce et l'Industrie (C.C.C.I.), qu'il apporta le meilleur de ses dons littéraires et les découvertes d'une curiosité toujours en éveil. En 1902, il avait été appelé à collaborer à cette revue par A. J. Wauters, qu'il avait déjà secondé dans l'élaboration de l'ouvrage. *L'Etat Indépendant du Congo*, paru en 1899. Au *Mouvement Géographique*, Touchard assuma d'abord les fonctions de secrétaire, puis celles de directeur de 1919 à 1922, date à laquelle la revue cessa de paraître. Vers la fin de sa vie, il composa, à l'intention d'un groupe d'amis, trois volumes de contes persans, dont la verve et la couleur font penser à Montesquieu.

On a dit de G. Touchard qu'il n'était plus de son temps. — De fait, son ambition était de réaliser le type parfait de l'« honnête homme » du XVII^e siècle, sachant apprécier les belles toiles, les beaux livres, les vieux meubles « polis par les ans » et les nobles crûs. Esthète au goût sûr, il cultivait le luxe discret de l'amitié et témoignait à l'égard de tous d'une exquise bienveillance.

Georges Touchard est décédé à Bruxelles, le 15 mai 1948, à l'âge de 74 ans.

24 février 1956.
E. Van der Straeten.

Mouv. géogr., années 1902, 1919 et 1922. — *Rev. col. belge*, 1948, n° 60, p. 210. — *Archives de la Cie du Congo pour le Commerce et l'Industrie*.